



## COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie  
77450 TRILBARDOU

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 JUILLET 2012 À 19 HEURES

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le dix-neuf juillet deux mil douze en exécution de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire **jeudi vingt-six deux mil douze à 19 heures 00**, sous la présidence de Monsieur Jacques DRÈVETON, Maire.

**PRÉSENTS** : M. Jacques **DRÈVETON**, Mme Viviane **GATINEAU-SAILLIANT**, M. Camille **DESSE**, Mme Patricia **GUISSÉ**, M. Jean-Christophe **MHUN**, Mme Hanane **LONGUET**, M. David **MONGY**, Mme Marie-Anne **JUMEAU**.

**ABSENTS** : M. Rodolphe **DAUVIN**, M. Étienne **PROFFIT**, Mme Chrystelle **MÉNARD**, M. Richard **MODESTE**, Mme Candice **AFONSO**, M. Franck **CHEVALLIER**.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : (art. L 2121-15) Mme Hanane **LONGUET**

Approbation du compte-rendu de la séance du 07 juin 2012

Monsieur le Maire demande à ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Décision modifiant le DPU renforcé

Le Conseil Municipal donne son accord.

### ORDRE DU JOUR

#### CANTINE SCOLAIRE

*Délibération n° 2012/05-01*

Dans le cadre de la réalisation d'une cantine scolaire dans le bâtiment communal sis 9 Place des Tilleuls (anciennement Maestria), nous sommes dans l'obligation de faire établir un permis de construire et de passer par une procédure d'Appel d'Offre.

Monsieur ARENTS, architecte, nous propose les devis suivants :

-Dossier de permis de construire + suivi	3 840.00 € HT (4 592.64 € TTC)
-Etablissement d'un CCTP	3 050.00 € HT (3 647.80 € TTC)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**, à l'unanimité,

**1) D'ACCEPTER** les propositions de Monsieur ARENTS, architecte D.E.S.A.

-Dossier de permis de construire + suivi	3 840.00 € HT (4 592.64 € TTC)
-Etablissement d'un CCTP	3 050.00 € HT (3 647.80 € TTC)

#### IMPASSE DES BLEUETS – CONVENTION TRIPARTITE DE PRISE EN CHARGE DES LOYERS

*Délibération n° 2012/05-02*

Pour faire suite à notre demande d'indemnisation des dépenses de relogement de Madame COURTILLY au titre du Fonds Barnier, la Préfecture nous demande les éléments suivants :

- Une convention de prise en charge de ces dépenses d'évacuation temporaire et de relogement tripartite (La Préfecture/La Mairie/Mme COURTILLY)
- Une délibération du Conseil Municipal autorisant la demande de subvention
- Un rapport circonstancié

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**, à l'unanimité,

**1) D'AUTORISER** la demande de subvention d'un montant de 10 500.00 € au titre du Fonds Barnier

## **RÉGIE**

*Délibération n° 2012/05-03*

L'acte constitutif de la régie d'avances et de recettes pris en 1988 doit être modifié pour être en conformité avec nos besoins :

- Autorisation d'encaissement des recettes liées aux services périscolaires
- Autorisation d'encaissement par prélèvement automatique (pour les factures périscolaires et les loyers)
- Autorisation pour le régisseur d'ouvrir un compte de dépôts de fonds

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**, à l'unanimité,

**Article 1** - La régie de recettes encaisse les droits perçus pour les services périscolaires, les loyers, les jardins familiaux et toutes recettes inscrites dans l'acte constitutif

**Article 2** - Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de règlement suivants :

- Espèces
- Chèques
- Prélèvement automatique
- 

**Article 3** - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DRFIP

**Article 4** - M. le Maire et le comptable public assignataire de Trilbardou sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution des présentes décisions.

## **TARIFS PÉRISCOLAIRES**

*Délibération n° 2012/05-04*

Notre fournisseur de repas pour la cantine scolaire, ARMOR, augmente ses tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 :

Soit 2.73 € HT – 2.88 € TTC / repas  
Ancien tarif : 2.68 € HT – 2.83 € TTC

Actuellement, les différents services périscolaires sont facturés comme suit :

Repas 1 <sup>er</sup> enfant :	3.80 €	Repas 1 <sup>er</sup> enfant extérieur à la commune :	4.80 €
Repas 2 <sup>ème</sup> et + :	3.20 €	Repas 2 <sup>ème</sup> et + extérieur à la commune :	4.20 €

Garderie du matin :	1.80 €		
Garderie du soir :	1.10 € (jusqu'à 18h)	2.20 € (jusqu'à 19h)	
Étude :	10 € / mensuel (forfait 2 soirs/hebdo)		

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**, à l'unanimité,

**1) D'AUGMENTER** les tarifs de cantine scolaire comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 :

Repas 1 <sup>er</sup> enfant :	3.90 €	- Repas 1 <sup>er</sup> enfant extérieur à la commune :	4.90 €
Repas 2 <sup>ème</sup> et + :	3.30 €	- Repas 2 <sup>ème</sup> et + extérieur à la commune :	4.30 €

## **LOTISSEMENT « LES PRÉS » MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

*Délibération n° 2012/05-05*

Le Président de l'association « les Prés » souhaite que la mairie accepte de procéder à une modification du

règlement du lotissement « Les Prés ».

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du projet de modification des articles 11.5 et 12 du règlement du lotissement « Les Prés »

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**, à l'unanimité,

- 1) **D'ACCEPTER** la modification des articles 11.5 et 12 du règlement du lotissement « Les Prés » comme rédigé en annexe.

## **DPU RENFORCÉ**

*Délibération n° 2012/05-06*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et, notamment, les articles L 211-1 et suivants,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et, notamment, les article R 211-1 et suivants,

**Vu** le Plan d'Occupation des Sols de la Commune de TRILBARDOU, approuvé le 24 février 1993,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 04 octobre 1989, instaurant un Droit de Prémption Urbain simple sur la zone INA inscrite au P.O.S. de l'époque et réinscrite au P.O.S. en cours d'application.

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 04 février 1991, instaurant un Droit Prémption Urbain simple sur certaines zones.

**Vu** l'entrée de la commune de TRILBARDOU dans la Communauté d'Agglomération du Pays de MEAUX en date du 01 janvier 2003.

**Considérant** que la priorité du Conseil Municipal, qui sera reprise à terme dans le cadre de la C.A.P.M., est de mettre en place une politique communautaire de l'habitat.

**Considérant** la volonté du Conseil Municipal de lutter contre l'habitat insalubre et les actions déjà menées à ce titre (rédaction d'arrêté de péril).

**Considérant** qu'il est vital pour la commune, de sauvegarder et favoriser le développement des activités économiques (en particulier le commerce local dit "de proximité").

**Considérant** que le Conseil Municipal souhaite préserver le caractère rural et maîtriser le développement urbain dans le centre bourg

**DÉCIDE :**

- 1) **D'ANNULER et de REMPLACER** la délibération n° 613/2004
- 2) **D'APPROUVER** l'instauration d'un DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ sur les zones "U" du Plan d'Occupation des Sols de TRILBARDOU (zones urbaines UA, UB, UC, UZ, INA)
- 3) **DE S'ENGAGER** à effectuer toutes les démarches afférentes à la publication de cette décision.

## **DIVERS**

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du recensement de la population en janvier et février prochains.
- La commune est en recherche d'un agent technique polyvalent suite à la démission de Monsieur RENIER.
- Monsieur Jean-Christophe MHUN demande s'il est possible d'interdire le stationnement à l'angle de la rue des Pêcheurs. En effet, si une voiture est arrêtée à cet endroit il est impossible d'emprunter cette voie. L'hypothèse d'un arrêté d'interdiction de stationner permanent est posée.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des devis ont été demandés concernant différents panneaux de signalisation mais qu'aucune réponse n'est revenue.
- Suite au raccordement au gaz d'une habitation rue du Nouveau Pont, des plaques ont été posées causant des désagréments notamment avec le passage des camions.

Monsieur le Maire donne la parole à l'assemblée :

- Une Personne présente souhaite avoir des informations suite à l'enquête menée concernant les familles intéressées par un système de garde pour leur(s) enfant(s) pendant les mercredis et les vacances scolaires.

Madame Viviane GATINEAU-SAILLIANT précise que la commune de Fresnes-sur-Marne proposait de recevoir les enfants de Trilbardou pour éventuellement une année (des lotissements sont en

cours de construction et à terme leur structure de loisirs ne sera plus ouverte aux enfants extérieurs). Des courriers ont été envoyés aux communes de Fresnes-sur-Marne et Meaux, sans réponse à ce jour.

Monsieur le Maire rappelle avoir sollicité les communes d'Isles-lès-Villenoy et de Vignely pour un éventuel regroupement pédagogique intercommunal. Celles-ci ne sont pas intéressées.

La séance est levée à 20h20